



COMITÉ DÉPARTEMENTAL du BAS-RHIN

Commission des VÉTÉRANS

REGLEMENT INTERIEUR

Et SPORTIF

REGLEMENT SPORTIF

Art. 1 Objet.

Ce document a pour objet essentiel de définir certains points réglementaires concernant le déroulement du championnat des Vétérans spécifiques au Comité du Bas-Rhin. Toutefois, cette compétition, officielle réservée uniquement aux licenciés FFPJP bas-rhinois, devra toujours respecter les textes réglementaires sportifs et administratifs de la FFPJP et du Comité Départemental.

Art. 2 Commission des Vétérans.

Le championnat des vétérans(challenge des vétérans) se déroule sous la responsabilité d'une Commission spécifique dirigée par un président désigné, obligatoirement, au sein du Comité Départemental. Il est assisté par un ou deux membres du CD 67, par des responsables de Zone et, éventuellement, de toute autre personne pour ses compétences dans des domaines variés mais utiles pour la Commission.

Art. 3 Responsable de Zone.

3.1 Désignation.

Au niveau de chaque Zone il est désigné un représentant des clubs qui siège à la Commission. Il est dénommé « Responsable de Zone ». Le futur candidat doit être « vétéran » et licencié d'un club. Il peut être membre du Comité Départemental. Il est élu par l'assemblée annuelle.

- 3.2 Rôle.

Son rôle principal est d'être un conseiller, d'assumer le relais administratif et sportif entre la Commission et les présidents de clubs de sa Zone. En aucun cas il n'est désigné comme délégué officiel du concours sauf sur décision spéciale du président de la Commission.

- Il doit diffuser, en temps voulu, toutes les informations utiles et nécessaires pour la bonne marche des compétitions de sa Zone.
- Il doit également aviser la Commission des éventuelles doléances justifiées émises par les joueurs et les présidents de clubs.
 - Sur les terrains, il doit être reconnaissable par tous les joueurs en portant une tenue réglementaire "Commission des Vétérans" ou à défaut un "Badge" sur sa tenue club.
 - Il ne doit pas prendre d'initiative personnelle allant à l'encontre des règlements de la FFPJP, du Comité Départemental et de la Commission.
 - Sur demande expresse d'un président de club organisateur d'un concours, il peut, et non d'office, assister ce dernier lors des préliminaires à la compétition.
- Il doit, obligatoirement, figurer dans le jury du concours.
- Il doit, avec l'assistance d'un responsable du club organisateur, vérifier toutes les licences remises.
- Il doit vérifier la présence et l'affichage des documents obligatoires
- Il doit établir le Rapport de Concours en collaboration avec le président du club organisateur ou son représentant désigné. Dans certains cas très litigieux et urgents se présentant lors d'un concours, mais non repris dans les textes officiels ou irrésolus par le jury du concours, il doit faire appel au Président de la Commission qui décidera de la suite à donner.

Art. 4 Arbitrage.

Les parties de jeu se dérouleront sous la surveillance d'un arbitre officiel (En Concours Qualificatifs), d'un responsable de Zone lors de concours du type "Challenge Vétérans " ou de toute autre personne habilitée, désignée par le Président du club organisateur.

Art. 5 Frais de participation.

Les frais de participation, qui sont fixés par la Commission et adoptés par l'assemblée annuelle des vétérans, ne sont pas redistribués pendant ou à la fin des concours.

La somme globale des frais de participation est remise par le club organisateur au Président de la Commission ou à son représentant légal, non en espèces mais sous la forme d'un chèque du club à libeller au nom de « FFPJP Commission des Vétérans ». Une décharge signée est remise au club.

En fin de saison ce pécule permettra de valoriser le total des points obtenus et la remise d'un bon d'achat à chaque joueur ayant obtenu un minimum de points déterminé par la Commission selon le rapport entre le montant total du pécule et le nombre total de points attribués dans la saison.

Art. 6 Valorisation et Récompenses des concours.

Les concours sont valorisés par l'attribution d'un point par victoire, à chaque joueur de l'équipe.

Toutes les récompenses, que la Commission décidera d'attribuer, seront remises lors de l'assemblée annuelle des vétérans, en fin de saison. Il en sera de même pour la distribution des bons d'achat. Ces derniers seront remis globalement au responsable du club présent, contre émargement, pour ventilation individuelle au sein de son club. Il n'y a pas de distribution de récompenses à la fin des concours.

Art. 7 Périodicité des concours.

Le Challenge Vétérans est une organisation spécifique et indépendante de tout autre concours, championnats et autres classements « Zones ».

Les concours du Challenge des Vétérans se déroulent le jeudi après-midi à partir de 14h00 pendant la saison estivale d'avril à octobre, selon un calendrier établi par la Commission et les clubs organisateurs lors de l'assemblée annuelle des vétérans. En cas de demande de modification d'horaire le président du club concerné devra obligatoirement faire une demande au minimum trois semaines avant le concours.

Art. 8 Composition des équipes.

- 8.1 Catégories.

Les catégories concernées par ce Championnat sont tous les licenciés FFPJP, Masculins ou Féminines, atteignant 57 ans dans l'année, c'est à dire, sans tenir compte du jour anniversaire. **L'équipe doit comporter obligatoirement un joueur atteignant 60 ans dans l'année.**

Ce règlement ne s'applique pas au championnat du Bas-Rhin des Vétérans et au championnat du **Grand Est**, qualificatifs au Championnat de France, qui continueront à être soumis à la Réglementation de la FFPJP, du Grand Est et du Comité Départemental, c'est à dire : avoir 60 ans, dans l'année en cours.

- 8.2 Panachage.

Pour permettre à un maximum de joueurs à participer aux compétitions, la Commission a décidé :

- D'autoriser le panachage entre deux clubs n'ayant pas plus de 5 licenciés « vétérans » de 60 ans.

Dans leur effectif. Il n'y a pas de contrainte de Zone à respecter.

- Ce panachage, sous contrôle et avec accord de la Commission, s'effectuera uniquement, en début du championnat et sera figé pour la saison en cours, afin de faciliter la saisie informatique des résultats et ainsi d'éviter des erreurs dans les différents classements.

- 8.3 Interdiction.

A) Les clubs de plus de 5 licenciés « vétérans » de 60 ans ne peuvent pas panacher entre - eux, quel que soit le motif invoqué.

B) Le panachage d'un club de moins de 5 vétérans de 60 ans avec un club ayant plus de 5 vétérans de 60 ans est strictement interdit. Cette opération va à l'encontre du but recherché.

Dans les autres cas, le panachage individuel est autorisé lors de l'organisation d'un concours régional et selon le bon vouloir du club organisateur qui devra le préciser sur son invitation.

Art. 9 Inscription des équipes.

Les inscriptions par mail téléphoniques des équipes constituées seront reçues le Mercredi de 18h00 à 20h00 par un responsable du club organisateur sur le document spécifique dénommée 'Feuille d'inscription officielle qui se trouve sur le site du CD67

Les clubs ont aussi la possibilité d'envoyer les inscriptions par Email dès leur équipes connues.,

Il n'y a pas d'inscription sur le terrain. Ni par téléphone sauf en cas de problème informatique

Art. 10 Organisation matérielle.

10.1 Terrains.

La commission se réserve le droit de refuser l'organisation d'un concours à tout club qui ne peut garantir le respect de certaines contraintes matérielles, à savoir :

- Posséder un minimum de 50 60 terrains tracés pour un concours en triplettes.
- Posséder un minimum de 80 100 terrains tracés pour un concours en doublettes.
- Tous les terrains doivent avoir un minimum de 12 m de long sur 3 m. de large.
- Tous les terrains doivent être numérotés.

10.2 Documents.

Tous les documents utiles et nécessaires se trouvent sur le site du CD67. Toutefois, certains documents remis devront être reproduits par les organisateurs afin d'éviter des carences en cas d'erreurs ou de mauvaises manipulations.

Il est interdit de modifier ou d'agrémenter les documents officiels transmis par la Commission. En cas de non-respect de cette consigne, le responsable de clubs devra rédiger une nouvelle fois le document concerné.

Art. 11 Classements.

La Commission confectionnera les classements informatisés suivants :

- Un classement des clubs, au prorata du nombre de joueurs ayant participé au challenge des vétérans dans l'année par rapport au nombre de points attribués au club en fin d'année.
- Un classement individuel toutes catégories confondues.
- Un classement individuel pour les Féminines.
- Un classement individuel pour les catégories de 55 à 59 ans et de 60 ans et plus.

Il est à noter que ces différents classements ne seront pas affichés d'office à chaque concours. Ils seront régulièrement affichés sur le site du CD67

- Classement des clubs.
 - Classement individuel toutes catégories confondues.
- Le classement clubs et individuel, peut être consulté sur le site du CD67.

REGLEMENT SPORTIF

Art. 12 Déroulement des concours.

Les concours se déroulent en triplettes ou en doublettes sur 4 parties : la table de marque devra être tenue par un membre du club, il pourra être assisté par un responsable de la commission des vétérans

Concours **PRINCIPALE**.

Concours **CONSOLANTE**.

Concours **REPECHAGE**.

Concours **COMPLEMENTAIRE**.

Cette organisation est mise en place afin d'essayer d'obtenir un équilibre des valeurs dans les concours, et une certaine équité dans les résultats acquis.

Un organigramme complet figure en annexe.

La commission se réserve la prérogative de refuser un concours en doublettes si les aires de jeux du club organisateur ne sont pas homologuées pour une telle compétition.

Art. 13 Tirage au sort des parties.

La table de marque devra être faite avec le logiciel gestion concours à jour sur un ordinateur comportant EXCEL. Elle devra être tenue par un membre du club avec des connaissances de l'informatiques, il pourra être assisté par un responsable de la commission des vétérans, les résultats devront impérativement être envoyés sous EXCEL au responsable du classement au plus tard le lendemain.

- 13.1 1 ère partie :

- Les clubs sont protégés : 2 équipes du même club ne doivent pas se rencontrer.
- Les vainqueurs et les perdants donnent les résultats à la table de marque.
- Il est impératif que le chef d'équipe, portant le n° de l'équipe vienne annoncer.

- 13.2 Parties suivantes :

- Les clubs, ni les équipes ne sont plus protégés.

Le tirage au sort se fait avec le logiciel Gestion Concours au fur et à mesure de l'arrivée des résultats.

Selon le tirage au sort :

- Une équipe peut évoluer sur un terrain qui lui avait déjà été attribué.
- Une équipe peut rencontrer un adversaire qu'elle a déjà rencontré.
- Une équipe peut rencontrer une équipe de son club.

Le tirage au sort est effectué par la table de marque au fur et à mesure de l'arrivée des résultats, selon une procédure variant lors de chaque concours.

Après chaque partie, **uniquement** les vainqueurs viennent à la table de marque pour annoncer les résultats.

Art. 14 Durée des concours.

Selon l'horaire indiqué, il n'y a pas de pause plus longue entre la 3^{ème} et la 4^{ème} partie.

Toutes les parties se déroulent sur 13 points, avec une durée maximum limitée à 1H15. (Arrêt au sifflet).

Afin de pouvoir respecter le délai maximum de 1H15, toutes les parties devront débuter simultanément, c'est à dire dès l'affichage du tirage au sort. Toutefois, la dernière partie (4^{ème}) se jouera toujours en 13 points sans tenir compte de la durée limite.

- **1^{ère} partie** : 14H00 à 15H15
- **2^{ème} partie** : 15H25 à 16H40
- **3^{ème} partie** : 16H50 à 18H05
- **4^{ème} partie** : 18H15 à illimitée, ce qui implique que lors de cette partie le règlement de la FFPJP est appliqué (Différence entre jouer le cadre et jouer le règlement).

Art. 15 Début des parties.

Les parties débutent après l'affichage du tirage au sort en respectant un délai de « reconnaissance » de l'adversaire et du terrain. Ce délai, fixé par la table de marque, varie selon le nombre d'équipes participantes. Il n'y a plus de départ des parties par coups de sifflet ou tout autre moyen.

Art. 16 Fin des parties.

- Si avant l'expiration du temps alloué (1H15), une des équipes atteint 13 points, la partie s'arrête normalement.
- Si les 13 points ne sont pas atteints, la partie est arrêtée et le vainqueur annonce le résultat à la table de marque.
- Même si au coup de sifflet et après le lancer du but la mène est entamée, celle-ci se termine et la partie est alors arrêtée. En cas d'égalité de score, une mène supplémentaire départagera les équipes.

Art. 17 Déroulement des jeux.

- L'équipe en attente (bulletin blanc), c'est-à-dire sans partenaire, a gagné la partie. Elle joue d'office, éventuellement, la ou les parties suivantes. Une équipe ne peut pas avoir plus d'un « bulletin blanc » dans la compétition du jour.
- Une mène est considérée comme commencée dès que le but a été lancé même si le coup de sifflet final a été donné après.
- Une mène annulée **avant** le coup de sifflet final (1H15) est rejouée.
- Une mène annulée **après** le coup de sifflet final (1H15) n'est pas rejouée :

1^{er} cas :

Il reste des boules en main aux 2 équipes, la mène est nulle et le résultat acquis avant le coup de sifflet est seul valable.

2^{ème} cas :

Il reste des boules en main à une seule équipe (1 boule = 1 point) le nouveau score est seul valable. Si ce nouveau score amène une égalité, une mène supplémentaire est effectuée.

Art. 18 – Contrôle des résultats.

- Afin d'éviter les contestations suite à des erreurs de points dans les divers classements les équipes donnant les résultats à la table de marque doivent s'assurer de l'exactitude du marquage sur le document ad hoc. Toutes les réclamations ultérieures ne seront plus prises en compte.
- A la fin de la dernière partie tous les résultats manquants suite au départ prématuré des équipes ne seront plus redressés par la suite.
- Toutefois, certaines anomalies peuvent être prises en compte par le responsable des classements quand il s'agit d'omissions involontaires : manque de date de naissance du joueur – erreur sur la catégorie, ou suite à une erreur de saisie dans le nom ou prénom d'un joueur.
- Toutes les autres erreurs concernant le décompte des points attribués sont décelables par différents contrôles d'in vraisemblance dans les documents détenus par le responsable des classements.

INFORMATIONS DIVERSES

Art. 19 – Envoi des pièces.

Les différents documents comme le « RAPPORT de CONCOURS » ainsi que toutes les « FICHE d'INSCRIPTIONS » remises par les clubs est à remettre, selon le cas, à la fin du concours, au responsable de la C.V. présent pour la saisie des données afin de pouvoir établir tous les classements prévus.

Art. 20 – Organisation et déroulement de concours « amicaux ».

L'organisation et le déroulement de concours dits « amicaux » réservés aux vétérans sont laissés à la discrétion des clubs organisateurs qui devront respecter la réglementation (Port de la tenue club) et les directives du Comité Départemental :

- Montant des frais de participation
- Apport du club laissé à la discrétion des clubs
- Répartition totale des mises à la fin du concours - Etc.

Ce concours peut se dérouler sous la forme choisie par l'organisateur

- **Pour toute demande de concours hors calendrier**, une demande écrite doit être adressée au Président du CD et une copie au Président de la Commission dans un délai de trois semaines avant la date souhaitée. La Commission des Vétérans ne peut intervenir qu'en tant que conseiller technique et seulement sur la demande du club organisateur.

-

- **Art. 21 – Modification du règlement.**

Ce règlement est susceptible d'être modifié par la Commission des Vétérans si les conditions de déroulement du championnat l'exigent ou pour y porter toutes améliorations utiles et nécessaires.

Il a été élaboré par la Commission des vétérans lors de la réunion prévue à cet effet, le jeudi 23 novembre 2000, au club-house du PC Robertsau-Contades, modifié et adopté lors de l'Assemblée Annuelle des Vétérans du jeudi 30 novembre 2006 au Boulodrome de Strasbourg - Port du Rhin.

Modification et adoption lors de l'AG. Vétérans du Jeudi 27 octobre 2016 à la MDS 4 rue Jean-Mentelin 67100 STRASBOURG –KOENIGSHOFFEN

La commission des vétérans

